

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 22 novembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 14/11/2022
Présents : 14
Pouvoirs : 4

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Christine LEFEVRE, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. Gilbert NOIR donne pouvoir à M. Jérôme MOULLET
Mme Vanessa MÉRIGUET donne pouvoir à Mme Colette DELALEX
M. Benoit TEPPE donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON
M. Mathieu BAYON donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carmen VIÑUELAS

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 302.000 € avec la Banque Postale
--

Délibération n° 2022 11 22 07

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, pour les besoins de financement des investissements inscrits au budget 2022, il est prévu de recourir à un emprunt d'un montant de 302.000 €. Plusieurs banques ont été sollicitées et trois établissements ont effectué des offres de prêt.

Vue la conjoncture actuelle et les taux qui augmentent, par sécurité, il est proposé de retenir une offre à taux fixe. Deux propositions reçues sont alignées au taux d'usure paru début octobre à 3.45 %. L'offre de la Banque Postale sur 20 ans avec un taux à 3,42 %, suivie de celle du Crédit Agricole à 3,44 % sur 20 ans à trimestre constant.

Les taux vont vraisemblablement continuer à augmenter. Il n'y a pas de risque avec un taux fixe.

Le choix d'un emprunt sur 20 ans permet de conserver des marges de manœuvre financières pour la commune.

La Caisse d'Epargne a présenté une proposition d'un taux révisable basée sur le livret A. L'inflation va vraisemblablement continuer à augmenter et le taux du livret A avec. Le passage à taux fixe d'ici quelques mois peut être risqué et sera possiblement plus élevé que 3,42 %.

Après analyse soumise à la commission finance, la proposition de la banque Postale est apparue comme l'offre répondant aux meilleures conditions.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, le Conseil Municipal est invité à approuver les conditions du contrat de prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 3 absentions de : Mme Audrey BERNADON + pouvoir et M. Alain RAPPART,
- 15 voix « pour »

✚ APPROUVE les conditions du contrat de prêt proposé par la Banque Postale ci-dessous :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 302 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2022

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 302 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/11/2022 en une fois
avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant
du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Le Maire



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 23 NOV. 2022